

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 24 Octobre (24/10/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 octobre, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT **Adjoint**,

M. Pierre GUILLAMAT, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. André LENFANT, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, Mme Nathalie GALHO, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. Jean-Paul NUNZI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Mme Estelle HEMMAMI), M. Richard BAPTISTE (représenté par M. Didier MOTHEs), **Conseillers Municipaux**

**ETAIT EXCUSEE :**

Mme Marie CASTRO, **Adjoint**

**ETAIT ABSENTE :**

Mme Odile MARTY-MOTHEs, **Conseillère Municipale**

Mme Estelle HEMMAMI est nommée secrétaire de séance.



**PERSONNEL**

03- 24 Octobre 2013

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A - EMPLOI DU NIVEAU DE LA CATEGORIE A LORSQUE LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIE ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI - (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de catégorie A en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)**

Rapporteur : Madame FANFELLE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.1111-2 ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-3-2° alinéa et l'article 34 ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n°02 du 26 septembre 2013.

**Vu** la déclaration de vacance de poste ayant été effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Tarn et Garonne,

Monsieur le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public, en application de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A, notamment lorsque les besoins du service le justifient.

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,**

**A 24 voix pour et 7 abstentions (Mmes Galho, Nicodème, Rollet ; MM. Benech, Charles, Gauthier, Roquefort)**

**APPROUVE** l'annulation de la délibération n° 2 du 26.09.2013.

**Considérant** qu'un gestionnaire des marchés publics relève de la catégorie A.

**APPROUVE** la création d'un emploi de catégorie A dans le grade d'attaché territorial à temps complet pour 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour exercer les missions de gestionnaire des marchés publics :

- assistance et conseil aux élus et différents services dans le choix des procédures, recherche de solutions juridiques adaptées, évaluation des risques juridiques liés aux marchés ;
- assistance aux services dans l'évaluation de leurs besoins, explication des modalités de passation et de contrôle des marchés publics, participation aux analyses quantitatives et qualitatives des besoins ;
- planification de la commande publique ;
- sélection et négociation avec les entreprises ;
- rédaction des pièces administratives et cahier des charges ;
- lancement des procédures ;
- dématérialisation des dossiers ;
- réception et enregistrement des offres ;
- convocation et secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rapport d'analyses ;
- demande de pièces complémentaires aux candidats retenus ;
- rédaction des délibérations ;
- rédaction des courriers aux candidats non retenus ;
- aide à l'établissement des ordres de services ;
- aide à la rédaction des ordres de services complémentaires et avenants ;
- veille juridique en matière de marchés publics ;
- conseil auprès d'autres services en matière de marchés ;
- rédaction des cahiers des charges techniques et bordereaux de prix pour les services autres que les services techniques ;
- suivi des ressources financières liées aux marchés.

**DIT** que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° alinéa de la Loi 84-53 du 26 Janvier 1984 .En effet cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans, susceptible d'être renouvelée sans dépasser la durée maximale de 6 ans. Base de rémunération : Grade : Attaché territorial- Echelon 4- Indice Brut : 466. Indice majoré : 408

EMPLOI-FONCTIONS	catégorie	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE		DUREE DU CONTRAT	REMUNERATION			
					Grade	Echelon	IB	IM
Gestionnaire des marchés publics	A	Temps complet	35 H	3 ans renouvelables une fois	Attaché territorial	04	466	408

Le recrutement d'un contractuel serait motivé par les besoins du service notamment :

- Dans le cas d'une impossibilité de recruter un fonctionnaire dans les conditions prévues par la loi (recherche infructueuse de candidats).
- Considérant l'importance d'un service Marchés publics au sein d'une collectivité de plus de 10 000 habitants, en matière de gestion des marchés publics et de son caractère indispensable. Le service Marchés Publics veille à l'application de la loi en matière de marchés publics, s'occupe de toutes les procédures en matière de marchés publics, veille à l'adéquation des procédures aux besoins des services, et assure le suivi des ressources financières en lien avec les marchés publics.

**Considérant** que le niveau de recrutement ne saurait être inférieur à un Master.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes administratifs (arrêtés et/ou contrat) se rapportant à la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.



Pour copie conforme  
Moissac le 25 octobre 2013



Le Maire,

Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :